Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil municipal du jeudi 6 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents :

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéfanie par Madame GAIR Laurence, Monsieur OUABI Isdeen par Madame LONY Eva

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

❖ **Procès-verbal de la séance du jeudi 27 septembre 2018 :**

Le compte rendu de la séance du jeudi 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 27 septembre 2018.

Décision n°2018/095 du 24 septembre 2018
De renouveler le contrat avec la Caisse d'Épargne Ile de France « Service Public Plus » sise 5 Place Galliéni à Melun pour le paiement sécurisé en ligne (régie unique restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée). La dépense sera mandatée chapitre 011, article 627, code fonctionnel 255 du budget 2018.

Décision n°2018/096 du 24 septembre 2018
De passer un contrat avec la société Côté Découvertes sise 70 Impasse du Ru à Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 7 au 10/05/2019, au profit de deux classes de l'école Odette Marteau. Le montant de la prestation s'élève à 15 340,00 € TTC. La dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

Décision n°2018/097 du 24 septembre 2018
De passer un contrat avec la compagnie « Les Globe Trottoirs » sise 12 Avenue de Verdun à Montrouge pour la réalisation d'un spectacle au profit des enfants de la ville de Tournan en Brie, les 20 et 21/12/2018. La participation de la commune est de 4 500,00€ TTC. La dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2018.

Décision n°2018/098 du 24 septembre 2018
De passer un contrat de maintenance avec la société Arpège sise 13 Rue de la Loire à Saint-Sébastien sur Loire du 01/01 au 31/12/2019 pour un montant de 2 059,98€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, article 6156 code fonctionnel 020.

Décision n°2018/099 du 24 septembre 2018
De passer une convention d'abonnement à la mise à jour d'Oracle avec la société Arpège sise 13 Rue de la Loire à Saint-Sébastien sur Loire du 01/01 au 31/12/2019 pour un montant de 174,77€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020.

Délibération n°2018/100 à 2018/115 du 27 septembre 2018
Délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

Décision n°2018/116 du 10 octobre 2018
De passer un contrat avec la société Côté Découvertes sise 70 Impasse du Ru à Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 8 au 12/04/2019, au profit de deux classes de l'école élémentaire du Centre. Le montant s'élève à 20 140,00€ TTC et la dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

Décision n°2018/117 du 11 octobre 2018
De prolonger le bail donné à Monsieur Vincent MONTREUIL concernant un appartement de type F3 sis 16 Rue du Président Pointcarré à Tournan en Brie, du 9/09 au 31/10/2018 et pour un loyer mensuel de 500,00€ charges non comprises.

Décision n°2018/118 du 11 octobre 2018
De donner à bail, à Madame Céline GNACADJA, un appartement de type F3 sis 12 Rue des Fossés à Tournan en Brie du 01/12/2018 au 01/12/2019 moyennant un loyer de 556,00€ charges non comprises.

Décision n°2018/119 du 11 octobre 2018
De passer une modification N°1 au marché de travaux de réfection des rues des Provins, Madeleine et Melun pour le lot 2 (assainissement) avec la société Valentin Environnement et Travaux Publics sise 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à Alfortville. Le montant de la modification N°1 est de 104 000,00€ HT et les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2018/120 du 22 octobre 2018
De céder les véhicules Renault Clio immatriculé 896AMB77, Renault Master immatriculé 578CGG77 et IVECO immatriculé 789CXG77 pour un prix de 700,00€ à Monsieur Gérard LEMIUS.

Décision n°2018/121 du 24 octobre 2018
De passer une modification N°1 au marché de travaux de réfection des rues des Provins, Madeleine et Melun pour le lot 1 (voirie) avec la société Colas IDF Normandie – Agence de Chaumes en Brie – sise Route de Coulommiers à Chaumes en Brie. Le montant de la modification N°1 du marché est de 55 436,40€ HT et les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2018/122 du 29 octobre 2018
De modifier le montant de l'encaisse que le régisseur de la halte-garderie est autorisé à conserver et de le fixer à 3 000,00€.

Décision n°2018/123 du 5 novembre 2018
De passer un avenant N°1 au contrat d'entretien et de maintenance des équipements de jeux avec la société Site Equip sise 11 Route de Marcilly à Saint-Soupplets. Le montant annuel de l'avenant N°1 est fixé à 1 272,00€ HT pour l'entretien fonctionnel et de maintenance de routine et de 391,00€ HT pour le contrôle des équipements ludiques et des sols souples. La dépense sera affectée aux articles 6156 Maintenance, chapitre 011 et 6226 chapitre 011 du budget de la ville 2018.

Décision n°2018/124 du 7 novembre 2018
De passer un avenant N°1 au marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune avec le Cabinet d'Etudes Marc Merlin sis 46 rue des Vieilles Vignes à Croissy-Beaubourg. L'objet de l'avenant est de corriger des erreurs matérielles notamment le montant de la TVA de l'acte d'engagement suite à une erreur de placement de la virgule soit un montant corrigé de 26 696,32€ TTC mais aussi de corriger la répartition des montants des co-traitants.

Décision n°2018/125 du 9 novembre 2018
De passer un contrat avec l'UCPA sise Ile de Loisirs à BOIS LE ROI pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 6 au 10/05/2019, au profit d'un classe de l'école Odette Marteau. Le montant de la prestation s'élève à 6 562,44€ TTC et la dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

Décision n°2018/126 du 14 novembre 2018
De souscrire à un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant de la société Animations Loisirs France demeurant à Croissy-Beaubourg pour une animation de 4 jeux le dimanche 25 novembre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 1 800,00€ TTC et la dépense sera imputée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC du budget 2018.

Décision n°2018/127 du 14 novembre 2018
De souscrire un contrat avec la Compagnie « Le Quatrième Mur » représentée par Monsieur Matthieu VILM, Président, dont le siège social est situé 85 Route des Sables à Saint-Jean de Monts concernant la représentation de deux spectacles. Le montant de la prestation s'élève à 3 720,00€ TTC et la dépense sera imputée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC du budget 2019.

Décision n°2018/128 du 15 novembre 2018
De passer un contrat de convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison douce entre la commune de Tournan en Brie et Favières (phase conception) avec le Bureau d'Etudes E.V.A. sis 24 Rue de la Vallée Maria à Morainvilliers. Le montant provisoire du marché est fixé à 5 848,00€ TTC et la dépense sera affectée à l'article 2031 du budget d'investissement de la commune.

Décision n°2018/129 du 19 novembre 2018
De passer un contrat avec la société Côté Découvertes sise 70 Impasse du Ru à Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 1er au 05/04/2019, au profit de deux classes de l'école élémentaire élémentaire Santarelli. Le montant de la prestation s'élève à 32 486,00€ TTC et la dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Prendre acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 – Adoption du rapport de la commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Pour mémoire, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Communautaire a constaté le transfert des zones d'activité économique au 1er janvier 2017. Huit zones ont été transférées réparties sur les communes d'Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est saisie à chaque transfert de compétence ; que la CLECT détermine les conséquences financières entre les communes et la communauté de communes de chaque compétence nouvellement transférée.

Le 2 octobre 2017, le conseil municipal adoptait le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées proposée par la communauté de Communes. A l'issue de l'adoption du rapport par l'ensemble des conseils municipaux, la Communauté de Communes, lors de sa séance du 12 décembre 2017, a voté le montant de l'attribution de compensation de chaque commune pour l'annee 2018.

Ledit rapport prévoyait notamment une clause de révision, proposant de revenir, à la fin du premier semestre 2018, sur les évaluations réalisées à partir de données déclaratives, afin de les confronter aux dépenses réellement exposées par la communauté de communes, à niveau de prestation équivalent. Ladite clause de révision prévoyait alors qu'en cas d'écart manifeste, résultant d'une mauvaise appréciation des charges supportées par les communes, une révision des attributions de compensation pourra être engagée.

Les membres de la CLECT avaient alors, à l'unanimité, approuvé l'ensemble des méthodologies, y compris la clause de révision, et les montants présents dans le rapport et avaient souhaité y adjoindre le rapport technique.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts exerce, depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que la compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Par ailleurs, , conformément à la délibération n° 058/2017 en date du 19 décembre 2017, la communauté de communes contribue, au titre de ses compétences facultatives, au financement du SDIS en lieu et place des communes.

La CLECT s'est réunie, le 10 septembre 2018 afin d'évaluer le montant des charges transférées au titre des compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS.

Conformément à la clause de révision prévue dans le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017 et à la délibération n° 049/2017 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes portant attribution de compensation aux cinq communes membres, il a également été proposé, dans ce cadre, de revenir sur les évaluations réalisées en 2017 à partir de données déclaratives, des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE.

Toutefois, les membres de la CLECT, à l'unanimité, ont refusé de procédé à une révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE.

Par conséquent, le rapport de la CLECT au titre de l'année 2018 porte principalement sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018 s'agissant des compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS. En ce qui concerne l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE, sont reprises les évaluations réalisées et inscrites au sein du rapport de la CLECT au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Eva LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturel et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **N'approuve pas** le rapport de la CLECT tel qu'annexé ;
- **Regrette** l'absence d'estimation des charges transférées des Zones d'Activités alors que la ville de Tournan en Brie avait travaillé à celle-ci en collaboration avec la communauté de Communes
- **Regrette** la rédaction d'un préalable rédigé dans ce rapport de CLECT concernant une commune membre.
- **Réaffirme** le souhait d'une prise en compte de l'ensemble des communes membres, dans leur expression, leur projet, et leur particularisme.

3 – Réitération de la garantie d'emprunt de l'OPH 77 – prêts réaménagés

En 1989, l'OPH de seine et marne a signé avec la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 9 742 919,00 Francs (1 485 298,43€) sur une durée de 34 ans pour le square de la Madeleine et la rue de la Liberté.
La ville de Tournan-en-Brie est intervenue en qualité de garant par délibération du 15 décembre 1988.
Dans le cadre de la recherche d'une marge de manœuvre financière, l'OPH77 a renégocié cette ligne de prêt, allongeant la durée de 11 à 17 ans. L'OPH de Seine-et-Marne a donc sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation le réaménagement du prêt selon de nouvelles caractéristiques financières.

L'OPH de Seine-et-Marne demande à la Ville de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe jointe à la présente notice et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. Les contreparties dues par l'OPH sont prolongées selon la même durée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Réitère la garantie de la Ville de Tournan-en-Brie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contracté par l'OPH 77 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » ; La garantie est accordé pour chaque ligne de prêt Réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateur ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêts réaménagés ;

- Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » jointe à la délibération. La ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du livret A (taux de 0,75 % au 30 décembre 2016) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- Dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues contractuellement dues par l'OPH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tournan-en-Brie s'engage à se substituer à l'OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'OPH de Seine-et-Marne, emprunteur.

4 - Donation du terrain cadastré AH n° 1 à la commune

Les ayants droit de l'indivision du terrain cadastré AH n° 1 (consorts MARIN) situé rue de l'Abreuvoir d'une superficie de 3356 m² ont proposé par courrier en date du 6 novembre 2018 la donation de ce terrain à la commune.

Ce dernier est classé en zone Na (zone naturelle) au Plan Local de l'Urbanisme de la commune et majoritairement boisé.

Ce terrain pourra être ouvert au public dans tout projet futur et ce dans le respect de la vocation naturelle de ce dernier.

Les frais inhérents à cette donation seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal délégué chargé des projets extra-scolaires et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la donation du terrain cadastré AH n° 1 proposé par les ayants droit (consorts MARIN) situé au 1 rue de l'Abreuvoir à Tournan-en-Brie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que l'ensemble des frais concernant cette donation sont à la charge de la collectivité.
- Fixe la valeur du terrain à 2013,60 € (soit 6000 €/hectare) concernant l'évaluation du salaire du conservateur des hypothèques.

5 – Protocole de clôture définitif de la concession d'aménagement de la zone d'activité (ZA) du Closeau et la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Terre Rouge

Depuis 1993, la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 – dont les principaux actionnaires sont le Département de Seine-et-Marne (65%) et la Caisse des Dépôts (25%) – a été le concessionnaire de la ville pour le développement successif des zones d'activités sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie.

Ce travail de développement territorial opéré en étroite collaboration avec la commune a permis l'essor de plus de 52 hectares de terrains aménagés et plus de 300 000 m² de surface utile de bâtiments, le tout sur une durée ayant permis la structuration du tissu local et l'adaptation des équipements publics.

Ce sont ainsi plus de 1 500 emplois qui auront été créés dans le cadre de ces zones d'activités.

Parmi les entreprises installées, citons notamment Bosch Siemens Häusgerate (BSH électroménager), Brenntag ou, plus récemment, Conforama, dont la première phase de construction de l'entrepôt s'achève en cette fin d'année 2018.

Pour mémoire, les principales missions d'AMENAGEMENT 77 dans le cadre de son contrat de concession (signé le 21 juin 1993, article 2) ont été les suivantes :

• Réalisation des études
• Réalisation des acquisitions foncières
• Suivi des procédures administratives
• Pilotage de toutes les tâches de gestion et de coordination, dont la tenue à jour des documents comptables et de gestion
• Commercialisation des terrains cessibles

Par ailleurs, la gestion de ces opérations d'aménagement ayant permis de dégager des résultats financiers positifs, la commune de Tournan-en-Brie a ainsi perçu en 2016 de la part d'AMENAGEMENT 77 la somme de 834 130 €, soit 98% du résultat excédentaire prévisionnel des opérations (suivant les termes du traité de concession et ses avenants, et conformément aux éléments financiers présentés dans l'arrêté des comptes provisoire délibéré par la commune lors de son conseil municipal du 15 décembre 2016).

Ainsi, le quitus de l'opération a alors été délivré par la commune à AMENAGEMENT 77 par délibération en date du 15 décembre 2016.

Depuis lors, considérant les conséquences générées par la loi NOTRE, et notamment le fait que les EPCI ont récupéré la compétence dite « économique », la Communauté de Communes des Portes Briardes (CCPB) s'est substituée à la commune de Tournan-en-Brie comme concédant des opérations, objet du présent protocole depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que les objectifs et missions décrits dans le contrat de concession et ses avenants signés entre la commune de Tournan-en-Brie et Aménagement 77 ont été accomplis ;

Considérant l'arrêté des comptes définitif soumis à la validation des collectivités successivement concédantes, lequel fait apparaître un résultat financier total excédentaire de 903 375,84 € ;

Considérant la somme de 834 130 € déjà versé à la commune de Tournan-en-Brie en 2016 ;

Considérant le travail effectué par le Concessionnaire et notamment dans le cadre de toutes les clôtures de ZAC et ZAE entreprises,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Par dérogation aux termes du titre V du contrat de concession (signé le 21 juin 1993) et de l'article 9 de l'avenant n°1 (signé le 26 décembre 1996), les Parties conviennent de répartir le résultat financier résiduel final comme suit :
50% au bénéfice de la commune de Tournan-en-Brie ;
50% au bénéfice du Concessionnaire.

Ainsi, d'un commun accord entre les signataires du présent protocole, la commune de Tournan-en-Brie émettra un titre exécutoire équivalent à 34 622,92 € à transmettre au débiteur Aménagement 77 (conformément aux bilans financiers d'arrêté des comptes ci-annexés).

Aménagement 77 conservera pour sa part un montant identique.

Toutes les autres clauses et conditions issues de la concession d'aménagement et de ses avenants dont aucune dérogation n'est mentionnée par le présent protocole demeurent applicables dans leur intégralité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le bilan de clôture définitif de la concession d'aménagement de la ZA du Closeau et ZAC de la Terre Rouge ;

- Donne quitus de la gestion des opérations d'aménagements réalisés ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec ce dossier.

6 - Fixation des tarifs de la mise à disposition des parcelles de jardin familiaux

Le projet de réalisation des jardins familiaux va voir le jour dans les prochains jours. Situé à la ferme du plateau, il comprend 20 parcelles de 30m² à 100m².

La mise à disposition d'une parcelle à un usager se traduit par la signature d'une convention entre la ville de Tournan en Brie et ledit usager.

Cette convention précisera notamment les tarifs de location des parcelles. Il convient donc de les fixer préalablement.

Il est proposé les tarifs suivants :

SUPERFICIE DE LA PARCELLE	TARIFS PROPOSÉS
Parcelle de 30 m²	40 euros par an
Parcelle de 50 m²	60 euros par an
Parcelle de 100m²	100 euros par an
Caution	50 euros

Il est précisé que le paiement s'effectuera tous les ans en deux versements semestriels.

Le tarif comprend la mise à disposition des parties communes (abri, ponton, etc)

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeures et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Fixe les tarifs de mise à disposition des parcelles de la façon suivante :

SUPERFICIE DE LA PARCELLE	TARIFS PROPOSÉS
Parcelle de 30 m²	40 euros par an
Parcelle de 50 m²	60 euros par an
Parcelle de 100m²	100 euros par an
Caution	50 euros

☞ Précise que le paiement s'effectuera tous les ans en deux mensualités semestrielles.

7 - Adoption du règlement intérieur des jardins familiaux

Le projet de réalisation des jardins familiaux va voir le jour prochainement. Situé à la ferme du plateau, il comprend des parcelles de 30m² à 100m².

La création de jardins familiaux sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers importants et suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Les jardiniers retenus seront tenus à un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur et formalisées par la signature d'une convention de mise à disposition dont le présent projet de règlement constituera une annexe.

En établissant les conditions d'utilisation, le règlement permet d'assurer la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins familiaux.

Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur qui devra être appliqué par l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Pierre MARCY) :

☞ Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

8 - Convention type de mise à disposition d'une parcelle dans le cadre du programme de réalisation des jardins familiaux

Le projet de réalisation des jardins familiaux va voir le jour dans les prochains jours. Situé à la ferme du plateau, il comprend 20 parcelles de 30m² à 100m². Une rencontre a eu lieu le 10 novembre dernier pour présenter les détails du projet et sa gestion aux Tournanaises et Tournanais qui avaient manifesté leur intérêt à la Ville.

Afin de traduire la mise à disposition des parcelles, il convient d'approuver les projets de convention annexés à la présente notice. Ceux-ci fixent les modalités de mise à disposition et notamment les obligations de l'usager, les modalités de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La signature de présente convention déclenche le paiement de la location de la parcelle dont les tarifs ont été fixés au sein de ce même conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Maryse PELLETUER, Adjointe au Maire chargée de la culture et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention type de mise à disposition d'une parcelle de jardin familial situé 101 rue de Paris à Tournan en Brie avec l'ajout d'une clause relative à la résiliation de la présente convention en cas de départ définitif de la commune ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre chaque usager locataire d'une parcelle et la ville de Tournan en Brie

9 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2019

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.
Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).
Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détails non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

A compter de 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi, ce qui est nouveau :

- après avis simple émis par le Conseil municipal ;
- et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Pour information, le Conseil communautaire doit se réunir le 11 décembre 2018 pour émettre un avis.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.
Modalités pour les salariés : seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Au titre de l'année 2019, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches pour le commerce de détails non alimentaires et pour 2 dimanches pour le commerce de détails alimentaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du Conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant.

Pour les commerces de détails alimentaires, il est proposé les dimanches suivants :

- Le 22 décembre 2019
- Le 29 décembre 2019

Pour les commerces de détails non alimentaires, de vêtements, de chaussures et de maroquinerie, il est proposé :

- Le 13 janvier 2019
- Le 20 janvier 2019
- Le 30 juin 2019
- Le 7 juillet 2019
- Le 14 juillet 2019
- Le 25 aout 2019
- Le 1er septembre 2019
- Le 8 septembre 2019
- Le 1er décembre 2019
- Le 8 décembre 2019
- Le 15 décembre 2019
- Le 22 décembre 2019

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOT, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 25 votes pour et 1 abstention (Martine CLEMENT-LAUNAY) **:**

☞ Formule un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Pour les commerces de détails alimentaires, il est proposé les dimanches suivants :

- Le 22 décembre 2019
- Le 29décembre 2019

Pour les commerces de détails non alimentaires, de vêtements, de chaussures et de maroquinerie, il est proposé :

- Le 13 janvier 2019
- Le 20 janvier 2019
- Le 30 juin 2019
- Le 7 juillet 2019
- Le 14 juillet 2019
- Le 25 aout 2019
- Le 1er septembre 2019
- Le 8 septembre 2019
- Le 1er décembre 2019
- Le 8 décembre 2019
- Le 15 décembre 2019
- Le 22 décembre 2019

10 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)

La ville de Tournan engage chaque année des opérations d'investissement pour répondre aux attentes des Tournanais et sollicite tous les partenaires institutionnels pour participer au financement de ces projets.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2018, le gouvernement a poursuivi son soutien à l'investissement public en milieu rural en pérennisant l'abondement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. L'enveloppe DETR de la Seine et Marne en 2018 s'est élevée à 13.470.471,00€.

Les catégories d'opérations pouvant bénéficier, en 2019, de subventions spécifiques au titre de la DETR sont les suivantes :

- Les opérations scolaires ;
- Les travaux de sécurité (lutte contre les nuisibles, travaux réalisés dans le cadre d'un PPRT, sécurité incendie) ;
- Les travaux rendus nécessaire par l'évolution de la réglementation ;
- L'aide suite à la survenu d'évènements exceptionnels.
- Les projets de développement local, social, économique et environnemental

Ainsi, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera réalisé pour 2019 au titre des projets de développement local, économique, social et environnemental et comprendra :

La réalisation d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme

La ville de Tournan-en-Brie dispose sur le stade municipal de plusieurs ouvrages sportifs et en particulier deux terrains de football en gazon naturel, un terrain de rugby d'honneur en gazon naturel, un terrain de rugby d'entraînement, un pas de tir à l'arc / tir instinctif, un boulodrome, un skate-parc et des courts de tennis (2 couverts et 6 extérieurs).
Nous avons réalisé cette année des interventions sur le site du stade municipal, en particulier sur les courts de tennis et sur la toiture des courts couverts.
L'évolution des pratiques sportives, l'ancienneté et la nature de certains ouvrages ne donnent plus entière satisfaction. Il est donc envisagé de procéder à la réalisation d'un terrain synthétique et de compléter l'offre sportive déjà existante par la création d'une piste d'athlétisme.

Ce projet s'inscrit dans la poursuite et le renforcement de l'accompagnement du mouvement sportif, notamment à l'égard des pratiques footballistiques, des athlètes et plus généralement des sportifs tournanais.
Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2019 :

	Coût prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Réhabilitation du stade de Tournan en Brie	1.030.000,00€ HT	50% du coût des travaux HT soit 515.000,00€

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Réhabilitation du stade de Tournan en Brie	1.030.000,00€	515.000,00€	515.000,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjointe au Maire chargé du sport et de la vie associative et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet sus-désigné de réhabilitation du stade de Tournan en Brie ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 ;
- Arrête les modalités de financement des projets ;
- Dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2019.

11 - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Conformément à ses engagements, la ville porte le projet de réaliser un terrain synthétique de football au stade municipal. En effet, l'évolution des pratiques sportives, l'ancienneté et la nature de certains ouvrages ne donnent plus entière satisfaction. Ce projet s'inscrit dans la poursuite et le renforcement de l'accompagnement du mouvement sportif, notamment à l'égard des pratiques footballistiques, des athlètes et plus généralement des sportifs tournanais.

La ville de Tournan s'engage chaque année dans des opérations d'investissement et sollicite tous les partenaires institutionnels pour participer au financement de ses projets.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs et aux collectivités locales et concerne pour la saison 2018/2019 quatre cadres d'intervention dont les équipements.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre du FAFA :

	Coût prévisionnel	**Subvention Prévisionnelle**
Création d'un terrain synthétique	744.680,00€ HT	10% du montant des travaux HT plafonné à 50.000,00€ soit **50.000,00€**
Éclairage du terrain synthétique	117.800,00€ HT	20% du montant des travaux HT plafonné à 20.000,00€ soit **20.000,00€**

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	**Subvention FAFA**	**Reste à la charge de la commune**
Réhabilitation du stade de Tournan en Brie	744.680,00€	50.000,00€	694.680,00€
Éclairage du terrain synthétique	117.800,00€	20.000,00€	97.800,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal délégué au développement des projets liés à la jeunesse et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver le projet sus-désigné de :
  - Création d'un terrain synthétique
  - Éclairage du terrain synthétique
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- Arrêter les modalités de financement des projets ;
- Dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2019.

12 - Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie

L'article 24 du traité de concession du marché forain de Tournan-en-Brie, du 29 mars 1991, exige l'actualisation annuelle des tarifs des droits de place.

Cette actualisation est basée sur une formule de révision inscrite dans le contrat de concession.

Selon les derniers indices servant au calcul de la formule de variation contractuelle, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 1.22%.

Ces nouveaux tarifs actualisés ont fait l'objet d'une présentation lors de la commission des marchés forains réunissant les commerçants et le concessionnaire le 13 novembre 2018.

Cette commission a délivré un avis favorable à l'actualisation des tarifs.

L'évolution contractuelle des tarifs à compter du 1er janvier 2019 sera donc :

Intitulé	Ancien Tarif (HT)	Tarifs proposés par le concessionnaire
A- Droits de place (profondeur maximale de 2 mètres) **- Places couvertes (par place de 2 m de façade)** La première La deuxième La troisième et suivantes	 6,39€ 7,37€ 8,52€	 6,47€ 7,46€ 8,63€
- Places découvertes Le mètre linéaire de façade	1,34€	1,36€
- Place formant encoignure ou de passage Supplément	1,92€	1,95€
- Commerçant non abonnés Supplément, par linéaire de façade	0,78€	0,79€
- Droits de déchargement Véhicule ou remorque, l'unité	1,76€	1,79€
- Droit de resserre Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc., paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prix journalier de :	0,21€	0,22€
B- Redevance animation - par commerçant et par séance	2,38€	2,41€
C- Redevance pour surveillance de parking (*) - Par commerçant et par séance	6,11€	6,11€

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 7 114,12€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjointe au Maire chargé du développement économique et des transports et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 25 voix pour et 1 contre (Madame Martine CLEMENT-LAUNAY) :

- Fixe, à compter du 1er janvier 2019, les tarifs des droits de place et redevance du marché selon le tableau ci-dessous :

Intitulé	Ancien Tarif (HT)	Tarifs proposés par le concessionnaire
A- Droits de place (profondeur maximale de 2 mètres) **- Places couvertes (par place de 2 m de façade)** La première La deuxième La troisième et suivantes	 6,39€ 7,37€ 8,52€	 6,47€ 7,46€ 8,63€
- Places découvertes Le mètre linéaire de façade	1,34€	1,36€
- Place formant encoignure ou de passage Supplément	1,92€	1,95€
- Commerçant non abonnés Supplément, par linéaire de façade	0,78€	0,79€
- Droits de déchargement Véhicule ou remorque, l'unité	1,76€	1,79€
- Droit de resserre Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc., paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prix journalier de :	0,21€	0,22€
B- Redevance animation - par commerçant et par séance	2,38€	2,41€
C- Redevance pour surveillance de parking (*) - Par commerçant et par séance	6,11€	6,11€

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 7 114,12 €.

13 - Rapport annuel d'exploitation du marché public d'approvisionnement – Année 2017

La ville a conclu un traité d'affermage le 27 mars 1991 pour l'exploitation du marché public d'approvisionnement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire, chaque année, un rapport d'activité, rapport qui doit être présenté au Conseil municipal. Ce dernier doit en prendre acte.

Il est à noter que ce rapport doit être présenté à la commission des services publics locaux pour les villes de plus de 10.000 habitants. Cette disposition ne s'applique donc pas pour la commune de Tournan-en-Brie.

Le rapport a néanmoins été présenté à la commission des marchés forains composée du délégataire, d'un représentant des commerçants et de la municipalité le 13 novembre 2018.

Le rapport rappelle que l'équipe affectée au secteur d'exploitation de Tournan est composée de 2 salariés à temps partiel qui correspondent au besoin du marché de Tournan en Brie :

- Un responsable régional appuyant la responsable d'exploitation
- Un responsable d'exploitation.

Ce rapport rappelle les modalités de contrôle et d'application du règlement à savoir :

- Des actions préventives et des rappels au règlement peuvent être faits par le délégataire. De manière préventive, le délégataire diffuse diverses notes et circulaires auprès des commerçants pour leur rappeler leurs obligations.
- En cas de persistance de comportements non conformes au règlement, Monsieur le Maire peut exercer ses pouvoirs de police.
- Le régisseur effectue aussi sur le terrain des contrôles périodiques des documents autorisant les commerçants à exercer leur activité commerciale.

En 2017, un courrier a été adressé à deux commerçants qui ne respectaient pas les dispositions règlementaires en matière d'activité. Un courrier a été adressé par le délégataire à un commerçant qui ne respectait pas les obligations réglementaires en matière d'installation.

Le rapport dresse la liste des commerçants présents, arrivés ou ayant quitté le marché au cours de l'exercice 2017.

En l'occurrence, un seul départ a eu lieu en 2017 :

- Mme DASSONVILLE Sylviane, en date du 22 avril 2017.

Bien que ce ne soit pas l'objet du rapport, il est à noter que Mme Dassonville, poissonnière, a été remplacée en 2018.

Le rôle du délégataire, lorsqu'il est sollicité par un commerçant qui souhaite s'installer, est de le sensibiliser sur la nécessité d'avoir un projet professionnel abouti afin de se démarquer en proposant des produits créant une véritable différence avec les autres commerçants.

Le rapport dresse la liste des travaux d'entretien réalisés par le délégataire à savoir une campagne préventive de dératisation.

Le rapport comporte le bilan financier de l'année 2017. A cet égard, la redevance animation et la redevance pour surveillance du parking est restée inchangée.

Il dresse également la liste des animations organisées sur le marché, à savoir en 2017 :

- Le 15 avril 2017 : dégustation de chocolat à l'occasion des fêtes de Pâques ;
- Le 27 mai 2017 : la fête internationale des marchés à l'occasion de laquelle les commerçants ont distribué des cabas en toile ;
- Le 18 novembre 2017 : moment de convivialité autour de l'arrivée du beaujolais nouveau.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjointe au Maire chargé des travaux et du cadre de vie et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré :

☞ Prend acte du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2017 remis par la société les Fils de Madame GERAUD.

14 - Décision modificative n°2 – Budget assainissement

La ville de Tournan en Brie sollicite pour chaque opération d'investissement, des partenaires financiers. La réhabilitation des rues Lefebvre et Vinot ont fait l'objet d'un partenariat, notamment avec l'Agence de l'Eau.

Celle-ci apporte deux types d'aides. Il peut s'agir de subvention ou d'avance remboursable.

Lors de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des rues Lefebvre et frères Vinot, l'Agence de l'Eau nous a accordé une avance de 52.214,00€ que nous avons perçu en deux fois : 48.969,00€ en 2016 et 3.245,00€ en 2017.

Une avance constitue un emprunt et non une subvention. Or la recette a été imputée sur le compte 13 qui correspond aux subventions.

Il convient de procéder à la régularisation de cette erreur d'imputation par l'émission d'un mandat au compte 131 et d'un titre au compte 167.

Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires.

Section investissement dépenses :

131 : + 52.214 euros

Section investissement recettes :

167 : + 52.214 euros

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Procède aux modifications budgétaires suivantes :

  Section investissement dépenses :
  131 : + 52.214 euros

  Section investissement recettes :
  167 : + 52.214 euros

- Approuve la décision modificative n° 2 – budget assainissement ;

15 - Modification du tableau des effectifs

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1 – Création de poste – recrutement par voie de mutation

Suite au départ de deux agents (un agent contractuel affecté au service de la Bibliothèque et un agent fonctionnaire affecté au service Urbanisme), la collectivité a procédé à des entretiens d'embauche en vue d'assurer les remplacements sur les postes correspondants.

Les candidats sur lesquels le choix de la collectivité s'est opéré sont titulaires respectivement des grades d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe et d'adjoint administratif territorial.

Il convient par conséquent de créer les postes afin qu'il y ait adéquation avec les grades détenus par les agents recrutés.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2 – Créations de postes – recrutements directs sans concours

Neuf agents sont embauchés depuis plusieurs années en qualité de contractuels (dont 3 sur le secteur de l'animation, 1 sur le secteur de la maison des jeunes, 2 sur le secteur de l'assistance au personnel enseignant dans l'accompagnement à l'éducation de l'enfant (ATSEM), 1 sur le secteur du Multi-Accueil, 1 sur le secteur de la restauration scolaire) et 1 sur le secteur de la médiation de quartiers.

Les agents sont ainsi reconduits sur des contrats à durée déterminée pour des accroissements temporaires d'activité et vacances temporaires d'emploi n'ayant pu être pourvues immédiatement par l'embauche d'un fonctionnaire. La durée de ces contrats est cependant limitée. Par ailleurs, la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge les dispositifs mis en place par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels, tels la CDI-sation, ou les recrutements réservés (avec ou sans concours).

La collectivité s'est inscrite dans une démarche globale de déprécarisation des emplois.
Compte tenu du fait que les agents exercent leurs fonctions sur un emploi qui est devenu pérenne, et qu'ils donnent entière satisfaction, la ville a souhaité les stagiairiser. Cette mesure engageante va également permettre la reconnaissance de l'implication de ces agents dans l'exercice de leurs missions au quotidien.

Leur nomination implique pour la collectivité de prendre en compte l'antériorité des services qu'ils ont effectué dans toute leur carrière pour procéder à leur classement indiciaire. Toutefois, cet effet est contrebalancé par la faiblesse des charges patronales d'un fonctionnaire par rapport à un agent non fonctionnaire.

Par ailleurs, la stagiairisation des agents permet une meilleure organisation dans les services en garantissant une stabilité des effectifs. De plus, ces agents accéderont à un emploi stable dans un contexte souvent difficile.

Pour nommer lesdits agents, il est nécessaire de créer 4 postes, dont 2 pour les agents du secteur de l'assistance au personnel enseignant dans l'accompagnement à l'éducation de l'enfant, 1 pour le secteur du multi-accueil, et 1 pour le secteur de la médiation de quartier.

Les autres nominations peuvent intervenir sans création de poste, la collectivité détenant des postes vacants sur les grades d'accès.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi transformés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Décide de créer dans le cadre de la nomination par voie de mutation :
- un poste d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

☞ Décide de créer dans le cadre de la nomination directe sans concours :
- Trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'agent social territorial à raison de 35 heures hebdomadaires ;

☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019 – Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;

☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;

16 - Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il lui revient notamment de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne se positionne en tant que partenaire des collectivités sur des missions dites optionnelles, en vue d'un accompagnement en matière de gestion des ressources humaines.

Ces dernières années, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a développé ses missions facultatives pour proposer une gamme toujours plus large de réponses aux besoins des collectivités. Mais, se faisant, ils ont aussi multiplié les différentes conventions d'adhésion proposées aux collectivités. Pour simplifier le dispositif, Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne nous a informé que le Conseil d'Administration avait délibéré en date du 18 octobre 2018 sur le principe d'une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin, pour l'année 2019.

Après conventionnement, la collectivité pourra, le cas échéant, déclencher la mission choisie à sa seule initiative et ainsi faire appel au Centre de Gestion pour les prestations suivantes :

- mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;
- accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- actions de conseils en milieu professionnel (aide à l'aménagement de poste, étude de poste, analyse des accidents de travail, visite CHSCT) ;
- formations obligatoires des assistants et des conseillers de prévention ;
- formations thématiques à l'hygiène et la sécurité et la santé au travail ;
- formations des membres du CHSCT à la santé et à la sécurité au travail et/ou à la prévention des risques psycho-sociaux ;
- ergonomie : conseil et étude ;
- avancements de carrière ;
- assurance chômage ;
- examen du dossier individuel ;
- ateliers du statut ;
- ateliers formation retraite ;
- formation d'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi ;
- coaching en matière d'insertion des travailleurs handicapés et de maintien dans l'emploi ;

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister l'autorité territoriale dans son rôle d'employeur.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Décide d'approuver la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ainsi que tout autre acte subséquent.

☞ Dit que les crédits nécessaires pour les prestations choisies sont inscrits au budget 2019, chapitre 011, article 6228.

17 - Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2019

Conformément aux dispositions de l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, ayant pour objet d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise les Centres de gestion à créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dispose d'un tel service depuis juin 1994 et propose d'assurer la surveillance médicale du personnel de la collectivité par le biais d'une délégation.

Chaque année, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne communique à la collectivité un projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, dans lequel sont décrites les prestations assurées ainsi que les conditions financières s'y rapportant.

La collectivité a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2018 et la convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Décide de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité,

☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, chapitre 012, article 6475.

18 - Dépenses d'investissement 2019

Le vote du budget 2019 ne devrait pas avoir lieu avant le mois de mars. Néanmoins, des dépenses d'investissement doivent être mises en œuvre en début d'année.

Aussi, afin de régler la situation des entreprises prestataires de la ville, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.1612-1, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts en 2018 est de : 12.075.188,53 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 947.000,00 €, suivant le tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	50 000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	2 000,00 €
21311 – Hôtel de ville	10 000,00 €
21312 – Bâtiments scolaires	15 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	20 000,00€
2135 – Installations générales, agencements	50 000,00 €
2152 – Installation de voirie	400 000,00 €
21532 – Réseaux d'assainissements	10 000,00 €
21571 – Matériel roulant	30 000,00€
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	15 000,00 €
217538 – Autres réseaux	25 000,00 €
2182 – Matériel de transport	20 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	25 000,00 €
2184 – Mobilier	20 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
2314 – Constructions sur sol d'autrui	225 000,00 €
TOTAL	**947 000,00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée au développement de projets dans le domaine social et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2019 à hauteur de 947 000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

19 - Admission en non-valeur

Le comptable public a adressé à la ville de Tournan un état retraçant des créances irrécouvrables afin de les admettre en non-valeur.

Il s'agit de créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Le montant de celles-ci s'élève à 967,82€ selon la liste ci-dessous :

Année 2002	Titre 634	438,00 €
Année 2005	Titre 56	528,91 €
Année 2016	Titre 1272	0,01 €
Année 2017	Titre 1032	0,50 €
Année 2017	Titre 1155	0,30 €
Année 2018	Titre 188	0,10 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Approuve l'admission en non-valeur des titres ci-dessous pour un montant total de 967,82€ ;

Année 2002	Titre 634	438,00 €
Année 2005	Titre 56	528,91 €
Année 2016	Titre 1272	0,01 €
Année 2017	Titre 1032	0,50 €
Année 2017	Titre 1155	0,30 €
Année 2018	Titre 188	0,10 €

☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la ville de Tournan-en-Brie, chapitre 65 ;

20 - Admission en créances éteintes

La commission de surendettement s'est prononcée en date du 28 janvier 2016, pour l'effacement des dettes dues par un administré à la ville au titre de prestations de cantines et d'activités périscolaires.

Cette décision qui résulte d'une procédure de rétablissement personnel s'impose à la collectivité créancière et l'assemblée délibérante doit constater la créance éteinte.

Le montant de celle-ci s'élève à 833,59€ selon la liste ci-dessous :

Année 2013	Titre 1041	67,80€
Année 2014	Titre 18	64,70€
	Titre 1159	41,55€
	Titre 1326	84,15€
	Titre 1495	105,60€
	Titre 1685	105,60€
Année 2015	Titre 25	95,85€
	Titre 270	102,55€
Année 2016	Titre 32	86,10€
	Titre 89	52,64€

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Approuve l'admission en créances éteintes des titres ci-dessous pour un montant total de 833,59 euros

Année 2013	Titre 1041	67,80€
Année 2014	Titre 18	64,70€
	Titre 1159	41,55€
	Titre 1326	84,15€
	Titre 1495	105,60€
	Titre 1685	105,60€
Année 2015	Titre 25	95,85€
	Titre 270	102,55€
Année 2016	Titre 32	86,10€
	Titre 89	52,64€

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la ville de Tournan-en-Brie, chapitre 65.

21 - Convention de financement entre la caisse d'allocations familiales de Seine et Marne et la commune de Tournan-en-Brie pour le multi-accueil « La Farandole »

La convention initiale d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans a été signé le 1er octobre 2012.

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans qui nous lie à la caisse Nationale des Allocations familiales

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités du soutien financier apporté par la caisse d'allocations familiales pour la gestion du multi accueil « La Farandole »

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

La caisse Nationale des Allocations familiales met à disposition un portail dédié aux partenaires de l'action sociale collective pour le traitement des dossiers relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant. Ce portail remplace la transmission des documents sur formulaire papier.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Approuve les termes de la convention de financement entre la caisse d'allocations familiales de Seine et Marne et la Commune de Tournan-en-Brie,

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

22 - Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2018-2019 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 2000 à 2015). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :
- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- AS DU LYCEE CLEMENT ADER
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DU CENTRE BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77

- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SECTION ESCRIME DU VSOP
- SECTION ATHLETISME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
CONSERVATOIRE COUPERIN	67	2 010 €
MALT	4	120 €
ASCT TIR A L'ARC	2	60 €
DAUPHINS DU CENTRE BRIE	25	750 €
VSOP Section ESCRIME	1	30 €
SCGT HANDBALL	18	540 €
TENNIS CLUB DE TOURNAN	76	2 280 €
SCGT GYM ENTRETIEN	2	60 €
SCGT TENNIS DE TABLE	12	360 €
ROLLER SKATING	21	630 €
BICROSS M.T.B.	9	270 €
SCGT JUDO	102	3 060 €
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	24	720 €
SCGT FOOTBALL	68	2 040 €
GTO RUGBY	16	480 €
SCGT GYM ARTISTIQUE	41	1 230 €
VSOP Section ATHLETISME	10	300 €
SCGT KARATE	20	**600 €**
TOTAL	**518**	**15 540 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessus.
- Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de Séance